



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

31/08/2017



La Ministre

Paris, le 24.8.2017

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs du 14 au 18 mars 2016 à la maison d'arrêt de Brest. Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport.

Tout d'abord, vous soulignez que l'accès aux soins est globalement satisfaisant. Concernant l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), vous attirez plus particulièrement mon attention sur la distribution médicamenteuse, la recherche des autorisations parentales et l'usage excessif des mesures de contrainte lors des extractions médicales.

En Décembre 2016, les équipes du centre hospitalier de Brest intervenant au sein de la maison d'arrêt ont emménagé dans de nouveaux locaux plus adaptés à l'exercice de leurs missions, suite aux travaux que vous mentionnez dans votre rapport. Ces nouveaux aménagements ont permis d'améliorer le fonctionnement de l'unité sanitaire. Dans ce cadre, l'USMP a fait évoluer son organisation pour optimiser la distribution médicamenteuse. Cette dernière est désormais effectuée par les infirmières. Elles préparent les pilluliers et assurent la dispensation des médicaments à des horaires où les détenus sont dans leurs cellules. Ces nouvelles modalités de dispensation directe permettent d'éviter toute contestation des personnes détenues concernant les médicaments délivrés par rapport à la prescription.

Le recueil des autorisations parentales de soins aux mineurs fait l'objet d'une procédure en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), qui fournit l'adresse des parents auxquels est envoyé un formulaire d'autorisation de soins. Interrogée à ce sujet, l'agence régionale de santé de Bretagne a indiqué qu'un travail sur ce sujet était en cours pour améliorer le suivi et la tracabilité de ces autorisations dans le dossier des patients.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Enfin, vous soulignez une utilisation excessive des moyens de contrainte et la présence de personnels pénitentiaires lors des consultations au cours des extractions médicales à l'hôpital. Ces décisions relevant du ministère de la justice, l'agence régionale de santé de Bretagne a indiqué poursuivre le travail de concertation et de sensibilisation déjà engagé avec les services de l'administration pénitentiaire, afin de réduire au maximum le recours aux moyens de contrainte et limiter la présence de personnels pénitentiaires lors des extractions médicales.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération distinguée.



Agnès BUZYN